



Délibération n° DEL_2025_111

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 2 OCTOBRE 2025)**

Date de convocation : 11 septembre 2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 31
Nombre de pouvoirs : 6

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 02 octobre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy

Pouvoirs :

M. CARRERE Jean-Bernard donne pouvoir à M. BONNEMASON Bernard
M. CARREY Daniel donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
Mme CLAVIER Hélène donne pouvoir à Mme BERGES Isabelle
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
Mme MOURTEROT Josiane donne pouvoir à M. AUSSANT Claude
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. AUSSANT Claude

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
Vu le Code général de la fonction publique,

Le Président présente les modifications du tableau des effectifs suivantes :

1 - Emploi de Conseiller France Services

Il est rappelé que, conformément aux termes de la délibération n° 2019/101 du 10 décembre 2019, la gestion de la Maison France Services de la Vallée d'Ossau avait été reprise par la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau à compter du 1er janvier 2020.

Pour assurer l'accueil des usagers, il avait été acté la création de 2 postes permanents à temps non complets de respectivement 28h et 9h hebdomadaires sur le grade d'adjoint administratif.

Par délibération n° 2022/72 en date du 2 juin 2022, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau avait délibéré afin de modifier le temps de travail d'un agent Conseiller France Services de 9h à 28 h hebdomadaires sans préciser toutefois les éléments relatifs au cadre d'emploi et les modalités de recrutements possibles sur ce poste.

Il convient donc de préciser en complément de cette dernière délibération, que le poste transformé appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et qu'il peut être pourvu :

- Par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en application du principe général posé à l'article L311-1 et 313-1 du code général de la fonction publique selon lesquels, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- Par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-8 3°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de commune de moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération en vigueur relative au Régime Indemnitaire lié au Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP).

2 – Emploi de Chargé de coopération territoriale Convention Territoriale Globale (CTG)

Par délibération n°2025/19 du 20 février 2025, le Conseil communautaire avait transformé le poste de chargé de coopération territoriale (CTG) non permanent en emploi permanent afin d'ancrer durablement la fonction d'animation et de projets enfance/jeunesse tout en conservant l'éligibilité aux financements CAF.

Une erreur matérielle s'était glissée dans les éléments relatifs au cadre d'emploi du poste.

Il est donc proposé de modifier les dispositions de la délibération n° 2025-19 comme suit : le poste non permanent de chargé de coopération territoriale CTG d'une durée de 35 heures est transformé en un emploi permanent d'une durée équivalente, financé par la CAF à hauteur de 24 000€/an (montant forfaitaire), et précise que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- Par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux en application du principe général posé à l'article L311-1 et 313-1 du code général de la fonction publique selon lesquels, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- Par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-8 3°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de commune de moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 632.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

3 – Transfert d'un gestionnaire des ressources humaines mutualisé Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) de la Vallée d'Ossau/Communauté de communes de la Vallée d'Ossau

Par délibération n°2023/143 en date du 16 novembre 2023, le Conseil communautaire avait décidé la mutualisation des fonctions de ressources humaines du CIAS de la Vallée d'Ossau et de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) le 6 novembre 2023. Le Conseil d'administration du CIAS avait favorablement délibéré le 29 novembre 2023, après avis conforme de son CST le 27 novembre 2023.

Dans ce cas, il était prévu un transfert de plein droit des fonctionnaires à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) chargé du service commun, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Un premier agent du CIAS avait été transféré au 1er janvier 2024. S'agissant du deuxième agent affecté au fonctionnement de ce service, il n'avait pas pu être transféré en raison d'un long arrêt maladie. Dans un premier temps, afin de l'accompagner dans sa reprise de fonctions depuis le 23 septembre 2024, il avait été décidé une mise à disposition de cet agent du CIAS au service des ressources humaines mutualisé de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Après recueil de l'avis favorable de l'agent concerné, il est proposé d'acter le transfert de cet agent, adjoint administratif titulaire à temps complet, au sein des services de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau à compter du 1er novembre 2025. Étant entendu qu'il n'y a pas de changements d'organisation et conditions de travail, ni de changement de résidence administrative. L'agent conserve ses droits acquis et l'ensemble des avantages dont il bénéficiait. Il conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable. Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

4 – Emploi de chargé de projet mobilités cyclables

Par délibération du 26 septembre 2022, la Communauté de communes du Pays de Nay avait créé un poste de chargé de projet mobilités cyclables (en contrat de projet) à temps complet, mutualisé avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, le coût étant équitablement partagé entre les 2 collectivités.

Initialement conclu du 20 mars 2023 au 19 septembre 2025, les deux Communautés ont acté la prolongation de ce contrat de projet mutualisé jusqu'au 31 décembre 2025. La Communauté de communes du Pays de Nay souhaite évoluer vers une autre organisation désormais et ne va pas renouveler ce contrat de projet.

Néanmoins, afin de continuer à développer la politique de mobilité cyclable sur le seul territoire de la Vallée d'Ossau tout en maîtrisant les coûts de personnel, il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet (17h30/semaine) à compter du 1er janvier 2026.

Cet agent serait chargé de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions intercommunal en faveur du vélo et assurerait le rôle de référent « vélo » sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Ce poste permanent de chargé de projet mobilités cyclables d'une durée de 17h30 hebdomadaires appartient à la catégorie hiérarchique B.

Il peut être pourvu :

- Par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en application du principe général posé à l'article L311-1 et 313-1 du code général de la fonction publique selon lesquels, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires ;
- Par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-8 3°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir tout emploi dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de commune de moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux par délibération en vigueur relative au RIFSEEP.

5 – Modification du tableau des effectifs dans le cadre de l'avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil les transformations suivantes :

ANCIENNE SITUATION

POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE
Accompagnant éducatif petite enfance	Sociale	Agents sociaux	Agent social	17h30/semaine
Accompagnant éducatif petite enfance	Sociale	Agents sociaux	Agent social	temps complet
Agent social / portage de repas	Sociale	Agents sociaux	Agent social	30h/semaine
Agent de service technique	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	temps complet

NOUVELLE SITUATION

POSTE	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE
Accompagnant éducatif petite enfance	Sociale	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	17h30/semaine
Accompagnant éducatif petite enfance	Sociale	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	temps complet
Agent social / portage de repas	Sociale	Agents sociaux	Agent social principal de 2ème classe	30h/semaine
Agent de service technique	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ADOpte** le présent rapport ;
- PRECISE** que le poste permanent créé de conseiller France Services à temps non complet (28 heures par semaine) appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- AUTORISE** le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la fonction publique, selon les dispositions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, en dotant ce contrat d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478, et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;
- MODIFIE** les dispositions de la délibération n° 2025/19 du 20 février 2025 en précisant que le poste permanent de chargé de coopération territoriale appartient à la catégorie A (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- AUTORISE** le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la fonction publique, selon les dispositions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, en dotant ce contrat d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 395 et 632 et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;
- DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif pour le transfert de l'agent du CIAS vers la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au 1^{er} novembre 2025 ;
- DECIDE** la création d'un emploi permanent de chargé de projet mobilités cyclables à temps non complet (17h30/semaine), relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- AUTORISE** le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire de la fonction publique, selon les dispositions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, en dotant ce contrat d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 592 et éventuellement des primes et indemnités correspondantes ;
- AUTORISE** le Président à signer tout acte pris dans l'application de cette délibération et dans l'éventualité d'un recrutement d'agents contractuels, à signer le contrat de travail proposé en annexe ;
- DECIDE** la transformation des postes listés dans le rapport dans le cadre de l'avancement de grade ;
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le



ID : 064-246400337-20251002-DEL_2025_111-DE

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**